

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2^{me}.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoïn, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.
Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIER, rédacteur en chef du journal.
Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,
POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT:
Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.
Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.
Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.
Le Censeur ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Lyon, 18 juin 1841.

L'orage qui grondait sur la presse de Paris et des départements est dissipé; nous n'aurons pas l'étrange spectacle d'un procès fait à plus de soixante journaux pour la reproduction des lettres de 1808 et 1809 attribuées à Louis-Philippe, et pour avoir donné de la publicité à la réclamation d'un fils voulant venger la mémoire de son père d'une accusation infamante.

A propos des poursuites méditées par le ministère, des questions de droit constitutionnel se sont élevées et les défenseurs de la prérogative royale ont révélé toutes leurs étranges prétentions; on ne sait, en vérité, comment les qualifier. D'après eux, tout fait accompli par la personne du roi, soit avant son avènement au trône, soit depuis, est en dehors de toute discussion sérieuse; ils n'acceptent que les éloges. Quant à la critique, si elle se fait jour, elle devient une offense; que disons-nous? une offense! elle se transforme en attentat. C'est pousser loin assurément l'interprétation de l'irresponsabilité.

Nous voilà décidément revenus aux discussions creuses du libéralisme; nous voilà réduits à commenter des textes, à les torturer; chacun en veut faire sortir des moyens appropriés à son système, à ses idées.

Au milieu de tout cela, que devient le bon sens? il s'égaré; que devient la vérité? elle se cache plus que jamais. La révolution de 1830 n'a donc pas fait surgir suffisamment les saines notions de droit public. C'est en vain que les esprits les plus sages et les plus pratiques ont proclamé cette maxime si vraie: *A chacun selon ses œuvres*. La révolution de 1830 a cependant une signification; elle a été faite, ce nous semble, pour prouver surtout que la souveraineté de droit réside dans la nation, qu'elle n'est pas aliénable, et que les rois, de même que leurs ministres, sont tenus à respecter la sainteté des contrats appelés constitutions. Avec la doctrine de l'irresponsabilité professée d'une manière absolue, que devient le droit de résistance à l'oppression? et, sans ce droit de résistance, qu'on veuille bien nous dire ce que deviendrait la constitution de l'Etat. Evidemment elle serait soumise aux caprices de la couronne.

L'irresponsabilité n'est donc pas sans limites, et cela est si vrai que depuis 1830 la royauté n'a jamais été complètement couverte et à l'abri de toute critique; cela est si vrai qu'il a été généralement reconnu que des actes émanant du roi directement pouvaient être discutés. — Quand il agit collectivement avec ses ministres, ou plutôt quand ses ministres agissent sans qu'il paraisse, alors l'irresponsabilité est admissible, autrement elle est impossible, et il est bien entendu que nous ne parlons ici que de responsabilité morale.

Voudrait-on, par exemple, empêcher aujourd'hui la presse de s'emparer des discours prononcés par le roi après son inauguration au trône, pendant le voyage à Metz et en Normandie? Nous ferait-on un crime de rechercher, dans certaines lettres devenues publiques, quelle a été son opinion sur le système à suivre tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, de commenter, par exemple, cette solennelle conversation qu'il a eue en juin 1832 avec MM. Laffitte, Arago, Barrot? Où étaient alors les ministres? C'est personnellement

que le roi a agi. Les a-t-il consultés pour dire ces paroles: « Je ne suis devenu roi que parce que moi seul je pouvais » sauver la France du despotisme et de l'anarchie! » A ces faits nous en joindrions d'autres au besoin, et nous parviendrions aisément à prouver que, même dans les faits politiques accomplis depuis 1830, il en est qui peuvent être soumis à l'examen et à la critique comme appartenant directement au roi.

Si ces faits donnaient lieu à des poursuites, ce serait seulement dans le cas où ils seraient produits fausement et d'une manière calomnieuse; alors il y aurait diffamation et offense. Le droit d'examen ne serait pas pour cela compromis et ne devrait pas l'être. « Le roi est inviolable, dit la charte; les ministres sont responsables. » Qu'est-ce à dire? que légalement ce sont les ministres qui doivent être accusés et condamnés dans les cas de trahison contre l'Etat et de violation des lois. Qu'est-ce à dire encore? que c'est à eux surtout à porter la responsabilité des actes politiques qu'ils ont conseillés; mais ils ne peuvent être responsables d'actes qu'ils n'ont pas sanctionnés, et tous les actes humains sont du domaine de la pensée et de la morale. Il n'y a pas de fictions à opposer à cette haute garantie sociale qui veut qu'aucun fait n'échappe à l'appréciation des peuples. Depuis 1830, n'avons-nous pas vu les plus ardents partisans de la prérogative, faisant honneur à Louis-Philippe des bienfaits de la paix, dire que c'est son système qui a maintenu l'ordre au dedans et vaincu l'anarchie?

Eh quoi! au su et au vu de la France et de l'Europe, le roi a personnellement un système politique, ce système a influé d'une manière décisive dans les affaires de la France, et il échappera à la controverse! l'historien ne pourra pas le signaler, le publiciste le discuter, et il faudra se taire sur le mobile principal qui a fait mouvoir notre diplomatie! En vérité, cette prétention est absurde. Que peut-on demander aux écrivains? de la justice dans l'examen des faits, de la modération dans leurs réflexions, voilà tout; aller au-delà est impossible.

La fiction constitutionnelle de l'irresponsabilité morale n'est donc que transparente; elle est même souvent percée à jour par les ministres.

M. Dupin, en 1835, a dit très-bien qu'il voulait être ministre réel, autrement qu'il n'accepterait pas.

M. Thiers, en 1836, sur la fin de son ministère, nous a avoué naïvement qu'il n'avait pas tout su.

Ces faits ont été discutés en dehors de l'irresponsabilité, et les journaux qui les ont commentés n'ont pas été poursuivis. Et c'est après de pareils précédents qu'on se récrie contre la presse, parce qu'elle a publié des lettres appartenant à une époque où Louis-Philippe n'était pas roi, et qu'on veut interdire à l'historien le droit de reproduction des faits contemporains auxquels il a été associé!

C'est pour atteindre ce résultat qu'on va jusqu'à prétendre que le principe d'invulnérabilité couvre le roi depuis son enfance jusqu'à ce jour. Où veut-on nous mener? Quant à nous, nous acceptons très-bien l'identité dans la personne du roi; nous ne voulons pas la scinder pour nous faire un bouclier du principe de l'irresponsabilité, que nous n'acceptons pas sans réserves, et que nous soumettons aussi

ceptibilité de l'honneur militaire pouvait se prêter à une telle réparation. Il ne fallait rien moins que la connaissance de ses bonnes et nombreuses qualités pour faire excuser les aspérités de son caractère.

Depuis quelques instants, la joie bruyante des convives, les propos animés, les réparties souvent heureuses, quelquefois burlesques, amusaient le petit nombre de personnes que le hasard avait réunies dans la même salle. C'était le moment où la conversation, devenue folle, court, saute et s'ébat dans un déshabillé qui rappelle le vêtement léger d'une danseuse. Seul, Charles de Montilly, devenu calme tout-à-coup, avait cessé de prendre part à la gaité de ses compagnons. Le coude appuyé sur la table, une main passée dans ses cheveux, il s'occupait, de l'air le plus sérieux du monde, à arranger en tas disposés symétriquement, à peu près comme des boulets de canon, une assez grande quantité de belles cerises anglaises restées sur son assiette.

— Que diable fais-tu donc là? demanda l'un des convives, étonné de ne plus entendre la voix de Montilly.

Celui-ci, sans répondre, continua tranquillement l'arrangement géométrique des globules rouges.

— A qui donc en as-tu avec ce formidable appareil? dit une autre voix. Vas-tu nous donner une représentation de la prise de Constantin?

Pour toute réponse, Charles tourna lentement les yeux vers un des angles du salon.

En suivant la direction de son regard, ses camarades aperçurent, assis en face d'une bouteille de faro, un homme à la figure large et bouffie, au teint blafard, à la mine froide et sévère; il paraissait avoir au moins soixante ans, était gros, épais et de haute stature. Nonchalamment accoudé sur la table, il tenait dans ses deux mains une énorme tête surmontée d'une resplendissante perruque rousse. L'immobilité de sa pose et des traits de son visage, au milieu duquel se distinguaient seuls deux gros yeux ronds et ternes, formait un bizarre contraste avec l'animation des jeunes étourdis qu'il semblait observer en silence. On eût dit un pacifique boule-dogue suivant des yeux les mouvements désordonnés d'une troupe d'écoliers tapageurs. A la vue de ce singulier personnage, un éclat de rire partit en même temps de toutes les bouches.

Charles de Montilly et l'inconnu restèrent impassibles, fixant l'un sur l'autre un regard froidement inquisiteur, comme s'ils eussent

à l'analyse de la raison. Là où le roi agit seul, nous ne pouvons pas créer de responsabilité: il agit à ses risques et périls; s'il est blâmé, tant pis pour lui. Là où il agit concurremment avec ses ministres, nous préférons, suivant la loi, nous attacher à ceux qu'elle désigne comme responsables. Cependant, si entre ses ministres et la royauté nous trouvons des conflits, si les ministres sont dominés par la volonté royale et que nous le sachions, nous ne pouvons plus faire peser entièrement sur eux la responsabilité des événements, ou du moins nous ne le pouvons que dans certaines limites.

Il faut de l'équité en toutes choses; il en faut pour les ministres comme pour les autres hommes. Messieurs de la prérogative, vous voulez que la royauté ne soit jamais prise à partie; pouvez-vous garantir que vous serez toujours en position d'empêcher la couronne d'agir à découvert? Cela s'est-il passé ainsi sous la Constituante, sous Louis XVIII, qui a fait maintes fois des actes personnels, et sous la royauté actuelle, qui parfois aussi aime bien à se débarrasser de la tutelle ministérielle? car, ne vous y trompez pas, le roi a toujours été assez désireux de bien faire comprendre qu'il n'est pas dans les conseils ministériels pour opiner du bonnet. En face de la réalité, ne vous échauffez pas tant, s'il vous plaît, pour des fictions; car on pourrait croire que, sous prétexte de garantir la couronne, vous voulez vous garantir vous-mêmes, détruire la presse ou compromettre son existence dans un intérêt purement ministériel.

AFRIQUE FRANÇAISE. (Correspondance particulière du Censeur.)

Le *Moniteur algérien* du 8 juin contient l'arrêté suivant:
« Nous, lieutenant-général, gouverneur-général de l'Algérie,
» Vu notre arrêté du 18 du mois d'avril sur la colonisation et la formation de nouveaux centres de population;
» Vu l'arrêté de notre prédécesseur du 3 février dernier qui attribue aux corps de troupes placés dans les camps permanents des terrains de cinq hectares par régiment pour être cultivés par eux dans l'intérêt du bien-être du soldat;
» Considérant que nos camps actuels peuvent et doivent devenir des centres de colonisation militaire, où, indépendamment des avantages qu'ils produisent, le travail méthodiquement organisé offrira sans cesse aux populations un exemple utile à suivre;
» Que, d'après les résultats satisfaisants déjà obtenus dans la province d'Oran des cultures par les troupes sur une plus grande échelle, il convient d'étendre l'application du même système sur tous les points où il est susceptible d'être mis en pratique;
» Le conseil d'administration entendu;

Arrêtons:
» Art. 1^{er}. Il sera affecté aux troupes établies dans les camps permanents, parmi les terrains le plus à proximité propres à la production, trente hectares par régiment ayant son petit dépôt dans le camp.

» Art. 2. La remise des terrains domaniaux nécessaires pour compléter le lot attribué à chaque corps sera effectuée par l'administration des domaines, selon la forme ordinaire, conformément aux règlements existants.

» Art. 3. Si, parmi les terrains affectés aux cultures militaires, il s'en trouve qui appartiennent à des particuliers ou à des corporations, il sera procédé à leur expropriation pour cause d'utilité publique.

» Art. 4. Dès à présent, le directeur des fortifications désignera les limites de la zone de culture militaire autour de chaque camp, et en fera lever les plans qui seront communiqués aux directeurs de

deviné la pensée secrète qui les agitaient intérieurement.

L'officier perdit patience le premier.
— Parbleu! s'écria-t-il, je vais bien voir si je ne ferai pas baisser ce regard de crapaud qui a la prétention de me fasciner.

En parlant ainsi, le capitaine Montilly saisit un noyau de cerise entre l'index et le pouce, éleva la main droite à hauteur de l'œil, tandis que l'autre bras, posé perpendiculairement sur la table en guise de point d'appui, assurait la justesse du tir. Après avoir ajusté son arme et pointé avec le plus grand soin:

— A l'œil droit du monstre, dit-il.

Le projectile partit.

Le front de l'inconnu se plissa légèrement. Il y passa la main pour effacer la légère marque rouge que le noyau y avait laissée; puis il le ramassa sur la tablette de marbre où il était retombé, et le mit gravement dans la poche de son gilet. Il reprit ensuite sa première attitude, comme s'il n'eût attaché aucune importance à ce qui venait de se passer.

Tous les spectateurs se regardèrent avec étonnement.

— Bien visé! s'écrièrent les officiers tous à la fois.

— Non, j'ai pointé trop haut, répondit Montilly avec un calme affecté; c'est un coup à recommencer.

Un murmure d'improbation s'éleva des différents coins de la salle. Le capitaine, sans paraître s'apercevoir de cette manifestation significative, renouela tranquillement l'épreuve.

Cette fois, le coup porta sur la joue, un peu au-dessous de l'œil; mais l'étranger ne sourcilla pas. Ramassant le noyau comme la première fois, il se hâta de se replacer exactement dans la même position.

— Evidemment, tu as affaire à un hippopotame, mon cher Montilly, dit un des officiers. Je t'engage à changer de calibre.

— Ah ça! est-ce que le vieux ladre, dit un autre, spéculerait sur les noyaux de cerises?

— A son aise, reprit Montilly. J'ai fait, à son intention, provision de cerises et de patience.

Quatre fois encore, la même expérience eut lieu avec la même insolence persévérante d'une part et la même apparente insensibilité de l'autre. L'indignation des témoins de cette scène étrange avait éclaté; mais l'attitude presque menaçante des officiers, et surtout le regard impérieux et ferme de l'inconnu, les avaient empêchés de pren-

Une Dette d'Honneur.

Au mois de juillet 1838, plusieurs jeunes gens déjeûnaient joyeusement dans une des salles du rez-de-chaussée, au café Anglais. A en juger par l'heure déjà avancée (deux heures et demie), et par la quantité de flacons qui dressaient, à l'une des extrémités de la table, leurs longs cols dépourvus de leurs têtes de liège, l'affaire avait été chaude et était engagée depuis long-temps. L'ardeur de la consommation commençait à se ralentir; mais les imaginations pétillaient plus que jamais et sautaient à l'unisson du champagne.

Le héros de la fête donnait l'exemple et payait bravement de sa personne, sans aucune indigne préoccupation d'un autre mode de paiement. C'était un jeune homme de 25 ans environ. Une fine moustache noire, légèrement retroussée, imprimait à sa physionomie pâle, mais animée, ce cachet de résolution un peu agressive qui ne messied pas à un officier de cet âge. Les conviés, au nombre de cinq, étaient tous militaires aussi, du même grade, du même régiment, mais d'âge différent. La réunion avait pour but d'arroser, comme on le dit, les nouvelles épaulettes de l'amphitryon, promu au grade de capitaine à la suite d'une récente expédition en Algérie.

Charles de Montilly (ce nom est un pseudonyme: c'est l'unique altération que subira la vérité de cette histoire) était un de ces heureux officiers à qui seuls la conquête d'Alger a profité jusqu'à présent, en révélant avec éclat un mérite précoce et un courage qui pouvait rester à jamais ignoré. Bon d'ailleurs, obligeant, dévoué et loyal, il était aimé de ses camarades et estimé de ses supérieurs. Quelques affaires d'honneur où il avait montré autant d'intrepidité que de générosité lui avaient assuré dans son régiment une de ces positions enviables par tous les jeunes soldats. Vif, laborieux, intelligent, il avait un peu d'ambition et beaucoup d'avenir. Un seul défaut, mais capital dans la carrière des armes, déparait cet excellent naturel. Charles était fanfaron, travers qui n'est pas, comme on croit, incompatible avec la bravoure, et qui l'accompagne toujours dans l'extrême jeunesse. Cette forfanterie dégénérait facilement, dans l'occasion, en un esprit sarcastique et souvent provocateur. Un instant après le sentiment de sa faute étouffait en lui le cri de la vanité; il détestait intérieurement son funeste penchant, et il eût volontiers fait des excuses à celui qu'il venait d'offenser, si la sus-

l'intérieur et des finances, pour qu'ils prennent les mesures nécessaires selon qu'il y aura lieu.

» Art. 5. Toute disposition contraire au présent arrêté est et demeure abrogée.

» Art. 6. Le directeur des fortifications, les directeurs de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

» Alger, le 21 avril 1841. *Signé RUGAUD.* »

L'application des dispositions de cet arrêté peut avoir des résultats avantageux. Deux essais de colonies militaires ont déjà été tentés, mais sur une petite échelle, et ils ont parfaitement réussi. Le premier a eu lieu à Misserghin (province d'Oran), où les spahis, sous le commandement de Youssouf-Bey, cultivent une assez grande étendue de terrain, que l'on prendrait pour un immense jardin. La seconde colonie militaire, si l'on peut donner ce nom à un petit coin de terre, fut fondée sous la direction du brave colonel des zouaves, M. de Lamoricière, aujourd'hui maréchal-de-camp commandant la province d'Oran. Cet officier distingué occupait pendant la paix, avec les zouaves sous ses ordres, le camp et la ville de Coleah, et pendant les loisirs que laissait à nos troupes la trêve amenée par le fameux traité de la Tafna, il les employait à la culture des terres. Coleah, dont la situation est déjà si favorable, était devenu un séjour enchanteur. Les meilleurs fruits, les légumes les plus frais, tout y était en abondance.

— Les lettres d'Alger et d'Oran sont sobres de détails sur les dernières expéditions, dont les résultats ne paraissent pas avoir satisfait l'attente générale. Il est certain que le principal but n'a pas été atteint. On aurait voulu avoir enfin une rencontre sérieuse avec l'armée arabe; mais Abd-el-Kader n'a pas trouvé l'occasion qu'il cherchait, et il s'est borné à surveiller les mouvements de nos troupes. L'émir n'attaquera nos colonnes que lorsque des pluies ou de fortes chaleurs les auront en partie démoralisées.

On a brûlé Tekdempt, Tazza et Borhar. Ces villes avaient déjà été abandonnées par l'ennemi et nos troupes n'ont trouvé à peu près que des décombres. Le seul résultat de quelque importance est l'occupation désormais permanente de Mascara, place considérable de la province d'Oran. Il est probable que, pour compléter le système de l'occupation étendue, on reprendra Tlemcen dans le courant de l'été.

Comme nous l'avons annoncé d'après nos correspondances d'Afrique, pendant la dernière quinzaine de juin, deux colonnes mobiles manœuvreront, l'une dans la vallée du Chélif, ayant sa base d'opérations à Médéah, et l'autre dans le rayon de Mascara; elles saccageront les tribus et détruiront les récoltes. Peut-être même, si le temps continue d'être favorable, la colonne mobile de Mascara, sous le commandement du général-gouverneur, ira-t-elle détruire la place de Saïda. On veut absolument anéantir la puissance de l'émir.

Les opérations militaires seront suspendues pendant les fortes chaleurs pour être reprises et poussées avec la plus grande vigueur au mois de septembre.

Les chasseurs à pied que l'on a embarqués tout récemment feront la campagne d'automne.

AFFAIRES D'ORIENT.

(Correspondance particulière du GENSEUR.)

L'Achéron est arrivé le 2 juin sur les côtes de Candie avec des dépêches pressées à l'adresse du consul français, et il est reparti le 5 sans communiquer.

Les Turcs ont débarqué 9 à 10,000 hommes dans l'île, et divers combats avaient déjà eu lieu entre ces troupes et les insurgés dans la plaine en avant du Sude. Comme de raison, les Turcs faisaient courir le bruit dans les villes et villages du littoral qu'ils avaient obtenu des avantages signalés; mais on assurait, d'un autre côté, que les insurgés, quoique mal armés et manquant de munitions, s'étaient bien défendus et avaient fait éprouver des pertes considérables à l'ennemi. L'opinion générale est que l'on ne parviendra jamais à soumettre les montagnards. La consternation était grande, et la plupart des familles riches s'étaient réfugiées en Grèce.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Présidence de M. d'Angeville.

Audience du 17 juin.

VOL COMMIS PAR UN OUVRIER.

Oswald Villey est un jeune ouvrier horloger qui a déjà été condamné par le tribunal correctionnel de Vienne pour abus de confiance. Il avait établi un magasin d'horlogerie, et les montres qu'on lui apportait à réparer étaient mises au mont-de-piété. Une semblable manière d'exercer sa profession ne pouvait faire prospérer l'établissement; aussi fut-il bientôt fermé, et Oswald Villey, après l'expiration de sa peine, vint à Lyon se placer en qualité d'ouvrier chez un horloger, le nommé Martin. Cet horloger, étant allé faire

— dre efficacement sa défense. Il avait été atteint plusieurs fois à la figure, et son gilet à fond blanc était marqué de petits points rouges comme des taches de sang. A la sixième épreuve, le noyau avait rebondi au milieu de la salle. L'inconnu se leva pour aller le ramasser. On le croyait fou; les spectateurs, que la curiosité ou l'intérêt avait rapprochés de lui, s'écartèrent pour lui livrer passage. Après avoir recueilli le dernier projectile, au lieu de regagner sa place, comme on devait s'y attendre, il alla droit au capitaine.

— Monsieur, lui dit-il avec une légère ironie, vous me paraissez manquer de justesse dans le coup-d'œil. J'ai quelque habitude du tir; permettez-moi de vous offrir les leçons de mon expérience. Six épreuves suffiront, je pense. Nous commencerons demain matin, s'il vous plaît.

— C'est trop juste, Monsieur, répondit Montilly sans se déconcerter; je me mets à votre disposition.

— Vous avez vos témoins, continua l'inconnu; voici les miens. Et il désigna deux des assistants qui avaient paru s'intéresser à lui. Ayant ensuite appelé le garçon, il paya la dépense et sortit en saluant la compagnie avec une exquise politesse.

Le lendemain matin, le capitaine Montilly, avec ses deux témoins, attendait depuis environ une demi-heure à l'entrée d'une des principales allées du bois de Vincennes, lorsqu'un flacré s'arrêta à quelque distance. Quatre personnes en descendirent.

— Monsieur, dit l'adversaire de Montilly en s'avançant vers lui, veuillez excuser mon retard. Contrairement à l'usage moderne, j'ai l'habitude de faire précéder le duel par le déjeuner, crainte de méprise, et il est facile, je vous assure, de s'oublier un peu avec des convives aussi aimables que ces deux messieurs.

L'inconnu désignait ses témoins, qui saluèrent en signe de remerciement.

— Quant à monsieur, poursuivit-il en indiquant le troisième personnage, je souhaiterais volontiers, dans cette occasion, de manier le pistolet comme il manie le bistouri et la lancette.

Les conditions du combat étant réglées et l'espace entre les combattants mesuré, le sort désigna le capitaine pour tirer le premier. Le sang-froid et l'air un peu narquois de son adversaire lui avaient imposé. Sa balle passa par-dessus l'épaule de l'inconnu.

— Vous avez pressé trop vivement la détente, dit ce dernier. Voyons si j'aurai la main plus sûre. Permettez-moi, monsieur, de

un voyage, avait laissé son magasin sous la surveillance de sa femme et de Villey. Pendant l'absence du sieur Martin, Villey s'était absenté et n'était plus revenu. Le sieur Martin, à son retour, s'aperçut bientôt qu'il lui manquait une montre en or de 160 f. Ses soupçons se portèrent de suite sur son ouvrier, à qui il avait à reprocher plusieurs abus de confiance. Il porta plainte, et, par suite de quelques indications des habitudes de Villey, il fut arrêté chez une jeune ouvrière lingère dont il avait fait la connaissance au bal des Célestins pendant le carnaval.

Traduit pour ce fait devant la cour d'assises, Villey a avoué la soustraction de la montre; mais il a prétendu qu'il ne l'avait mise que momentanément en gage au mont-de-piété, pour pouvoir la rendre dès qu'il aurait de l'argent.

Ce système d'intention de restitution ne pouvait triompher auprès des jurés. Déclaré coupable sans admission de circonstances atténuantes, Oswald Villey a été condamné à sept ans de réclusion, à l'exposition, et la cour a ordonné qu'après l'expiration de sa peine il serait placé toute sa vie sous la surveillance de la haute police.

VOL QUALIFIÉ.

Pendant la nuit du 4 au 5 décembre, un vol d'une quantité assez considérable d'argenterie fut commis au préjudice du sieur Grabis de l'île, à Clusel, près Saint-Etienne. On commença par escalader le mur de clôture du jardin, on s'introduisit dans la cave à l'aide de crochets ou de fausses clés, puis, par un escalier qui monte de la cave à la salle à manger, on pénétra dans cette pièce et on enleva dans le buffet le panier d'argenterie, plusieurs paquets de bougies et divers comestibles.

Quatre mois s'étaient écoulés sans que les auteurs de ce crime pussent être découverts, lorsque, le 23 mars 1841, deux hommes et une femme se présentèrent chez le sieur Charles Coulon, orfèvre à Lyon, et demandèrent à vendre de l'argenterie; le sieur Coulon était absent et sa femme promit qu'à son retour il passerait chez eux. Ils se nommèrent alors, l'un, Rudel, cordonnier, rue Quatre-Chapeaux; l'autre, Antoine Besson, serrurier à Saint-Genis-Laval. Le sieur Coulon se rendit chez Rudel et demanda d'où provenait l'immense quantité de couverts dont ils voulaient se débarrasser; l'homme qui avait pris le nom de Besson répondit que cette argenterie lui venait d'un héritage que sa femme avait recueilli depuis trois ou quatre ans. L'air de misère de ces gens-là fit concevoir au sieur Coulon de graves soupçons sur l'origine de cette argenterie; il déclara alors qu'il ne la rendrait que sur un certificat du maire de Saint-Genis-Laval constatant que cette argenterie était réellement leur propriété.

Le sieur Coulon, ne voyant plus reparaître ces individus, fit sa déclaration à la police, et Rudel fut arrêté. On apprit bientôt que le prétendu Besson n'était autre qu'Antoine Tardy, ancien forçat libéré; il fit l'aveu du vol et affirma l'avoir commis seul.

Michel Rudel, Antoine Tardy et sa femme sont aujourd'hui devant le jury. Tardy confirme les aveux qu'il a faits dans l'instruction. Michel Rudel proteste de son innocence avec chaleur; il était sans défiance en se présentant chez l'orfèvre, puisqu'il a donné son nom et son adresse; il n'avait point vu son parent et ne connaissait que le nom de sa femme. La femme Tardy, faible et malade, pleure constamment; elle avoue qu'elle a fini par avoir des soupçons, mais qu'elle ne s'est mêlée en rien au vol commis par son mari.

M^e de La Chomette, pour Antoine Tardy, a essayé d'atténuer les circonstances graves du vol; les aveux et les antécédents de Tardy ne pouvaient que rendre cette défense impossible.

M^e Tisseur a fait valoir, avec une heureuse habileté, la position de la femme Tardy. Elle a pu connaître le vol du mari, mais ce n'était pas à elle à le dénoncer; elle est déjà assez malheureuse de se trouver liée par un nœud indissoluble avec un forçat libéré dont elle ignorait l'état lorsqu'elle s'est mariée. Mère de neuf enfants, elle est nécessaire à cette malheureuse famille qui bientôt sera privée d'un père.

M^e Vachon, quoique M. Demiau, avocat-général, eût abandonné l'accusation à l'égard de Michel Rudel, a cru devoir présenter sa défense pour dissiper tous les soupçons et pour qu'il pût rentrer dans la société comme un honnête homme.

La femme Tardy et Michel Rudel ont été acquittés, et Antoine Tardy condamné à vingt ans de travaux forcés et à l'exposition.

Chronique.

LYON. — Aux détails que nous avons empruntés au *Courrier*, relativement à l'assassinat de M. Etienne Collo, ce journal ajoute ce qui suit dans son numéro d'hier jeudi :

« Dans la perquisition faite chez Collo, on a pu remarquer que le dessous du lit de la victime était très soigneusement lavé, en même temps que le reste de l'appartement où était placé ce lit était dans un état de malpropreté remarquable. On a présumé avec raison que les viscères, dont on n'avait pas retrouvé la trace, pourraient bien avoir été jetés dans le sac des latrines de la maison habitée par Collo oncle et neveu,

vous recommander la plus complète immobilité : il y va de votre vie. A l'oreille droite de monsieur, poursuivit-il.

Soit terreur, soit indifférence, Montilly resta immobile comme une statue.

La balle siffla... le capitaine fit un mouvement en avant... son oreille droite mutilée pendait sur son épaule, avec un lambeau de l'occiput. Le plomb avait tourné autour de la boîte osseuse. Le chirurgien déclara que la blessure n'offrait aucun danger.

— J'aurais été fâché, monsieur, dit l'inconnu en s'approchant du blessé, de vous priver d'une de vos oreilles. Nous nous reverrons, j'espère... Voici un des noyaux que vous m'avez envoyés... N'oubliez pas que j'en ai encore cinq à vous remettre.

Deux ans s'étaient à peine écoulés depuis l'événement que nous venons de raconter. L'aventure du capitaine Charles de Montilly avait fait du bruit. La rude leçon qu'il avait reçue lui revenait souvent en mémoire, et ce n'était pas sans une certaine appréhension qu'il se rappelait les adieux fort peu rassurants du terrible inconnu. S'il tenait parole, évidemment c'en était fait du malencontreux capitaine avant la sixième leçon.

Tout brave qu'il était, Charles de Montilly aurait mieux aimé être condamné à enlever vingt redoutes, lui tout seul, ou monter le premier sur la brèche, que d'essuyer encore cinq fois le feu de cet enragé de modération qu'il s'était si imprudemment mis sur les bras; cela lui fit faire de sérieuses réflexions sur le duel. Il relut attentivement la fameuse lettre de Rousseau sur ce sujet, et il trouva que l'éloquent époux de Thérèse pouvait bien avoir raison. Dès ce moment, sa conversation alla grand train. Il devint plus réservé dans ses propos, plus modeste dans ses allures, sans rien perdre de la vigueur naturelle de son caractère; il arriva même un jour où il se demanda tout bas si, le cas échéant, il serait tenu de faire raison six fois pour la même offense à un adversaire incomparablement plus fort que lui. Le bon sens et l'équité répondirent négativement; mais il eut assez de force et d'empire sur lui-même pour rejeter courageusement le bénéfice d'un pareil jugement. Il ne se sentait pas encore de taille à passer sur les préjugés, et force lui fut de se contenter d'admirer en secret l'héroïsme stoïque de Turenne.

Bientôt même il perdit peu à peu le souvenir de sa mésaventure et la perspective de celles qui devaient la suivre.

Le régiment avait changé de garnison. Charles de Montilly habi-

et dans laquelle le crime a été commis. C'est cette conjecture qui a motivé cette nuit une seconde descente de lieux dans laquelle on a procédé au curage de la fosse d'aisance.

» Après de promptes recherches, on n'a pas tardé à découvrir, outre les viscères enlevés au cadavre de Collo, des fragments de chair qu'on présume avoir fait partie de la face qui avait été mutilée, ainsi que l'abdomen, dans une intention facile à deviner; il entraînait dans la pensée de Collo de rendre méconnaissable le cadavre de son oncle, afin que la constatation de l'identité fût rendue impossible. On a trouvé de plus deux rasoirs qui ont probablement servi à la perpétration du crime et quelques débris de vêtements. Aujourd'hui, à six heures du matin, à eu lieu, au cimetière de la Madeleine, et en présence de Collo neveu, l'exhumation du corps de la victime.

— Des voleurs ont fracturé l'étalage fermé du magasin du bottier qui fait l'angle de la rue Pizay et de la rue Clermont, et en ont enlevé pour environ 80 f. de marchandises. Les chaussures volées sont marquées, sous la semelle, des lettres A. C.

La presse locale enregistre chaque jour depuis quelque temps des vols dont la plupart sont commis avec une rare audace. Dans le cas que nous venons de signaler, on a vraiment peine à concevoir que des malfaiteurs aient déployé autant de témérité à une aussi courte distance du poste de l'Hôtel-de-Ville.

— Samedi dernier, une bonne qui conduisait un enfant à la promenade, et qui était ivre, à ce qu'on assure, a frappé cet enfant avec une telle violence qu'un officier témoin de sa brutalité n'a pas hésité à s'emparer de l'enfant qu'il déposa au corps-de-garde en attendant que ses parents vinssent le réclamer. Cet enfant était dans un état pitoyable, et il est mort, dit-on, des suites des coups qu'il a reçus.

— Nous avons lu la note suivante dans le journal *le Rhône*:

« Il est à peu près certain que l'adjudication publique du nettoie-ment n'aura pas lieu. De nombreux propriétaires-cultivateurs viennent maintenant pour traiter de gré à gré avec M. le maire. »

On nous permettra de ne pas prendre cette note au sérieux. Si elle était suivie du fait, ce ne serait là rien autre chose que la violation gratuite des règles les plus essentielles de notre système municipal qui place les traités à faire, dans l'intérêt des communes, sous la garantie du concours et de la publicité; ce serait réduire les conseils municipaux — et le nôtre en particulier — à l'état d'une dérisoire utopie.

Ces motifs sont plus que suffisants pour nous détourner de croire que M. le maire de Lyon veuille assumer sur lui la responsabilité d'un acte entaché d'une aussi flagrante illégalité. Du reste, nous suivrons cette affaire pour nous élever au besoin contre son accomplissement dans les termes posés par la feuille administrative.

— Nous apprenons que ce n'est point aux casernes de Pierre-Bénite, mais bien dans des bateaux amarrés au bord du Rhône, chargés de fourrage et appartenant au gouvernement, qu'un incendie a eu lieu. On nous rapporte que des mendiants avaient passé la nuit dans ces bateaux, et on présume que ce sont eux qui auront causé ce sinistre. Toutefois, on ne dit pas si cet incendie doit être attribué à la malveillance.

— On travaille en ce moment à établir de fort larges et fort beaux trottoirs au devant de la façade principale du palais Saint-Pierre.

— M. Vallée, inspecteur divisionnaire des ponts-et-chaussées, visite en ce moment le cours du Rhône depuis Lyon jusqu'à Genève.

— On concevra sans peine combien il serait important, par le temps qui court, que nos rues fussent assez convenablement éclairées pendant la nuit, soit pour ôter aux malfaiteurs le plus possible de facilités dans leurs coupables et si multipliés attentats, soit pour assurer la sécurité des personnes qui ont à circuler dans la ville.

Ainsi, nous pouvons affirmer, par exemple, que la place Grenouille, les rues Thomassin, Ferrandière, Quatre-Chapeaux, et beaucoup d'autres que nous pourrions encore citer,

tait Nîmes depuis plusieurs mois. Le capitaine avait de l'instruction, et, sans être archéologue, les richesses historiques de la ville romaine avaient bien le droit de l'intéresser.

Il aimait à relire les *Commentaires de César* au milieu de l'Amphithéâtre ou du temple de Diane. Et puis, les fertiles plaines du Languedoc sont si belles au printemps! Nîmes est si bien une ville romaine que ses plus jolies habitantes, c'est-à-dire ses grisettes, pourraient être prises, par un des plus fins connaisseurs du temps de Tibère ou d'Auguste, pour autant de jeunes filles d'un des faubourgs de la ville éternelle... Connaissez-vous les grisettes de Nîmes? Vous me parlez des grisettes de Paris! Que ne comparez-vous aussi le vin de Suresnes aux meilleurs crûs de Lunel ou de Saint-Péray! Quel feu! quel esprit! — je parle des jeunes filles — et quelle grâce! quelle souplesse! C'est là que Caton aurait dû prononcer son dernier mot. Joseph aurait de lui-même déposé son manteau dans quelque un de ces frais et discrets asiles qui environnent Nîmes, pendant huit mois de l'année, d'une ceinture odorante et fleurie... Le capitaine Montilly n'y perdit que son temps; mais, en revanche, il y gagna une fracture de l'avant-bras qui faillit l'exempter pour toujours du service militaire.

Voici comment la chose arriva.

Un soir qu'il revenait d'une de ses excursions favorites, le capitaine aperçut une troupe de jeunes filles assises sur les ruines du temple de Diane et qui s'envolaient à son approche comme une bande d'oiseaux voyageurs. Dans le désordre de l'alerte, l'une d'elles oublia son mouchoir que le capitaine se hâta de lui reporter. Sa courtoisie lui profita; car elle lui fit faire connaissance avec le plus joli minois des grisettes nîmoises. Imaginez une tête de Rebecca coiffée d'un madras coquettement disposé, un de ces profils qui n'existent plus que dans la statuaire antique, une peau veloutée et dorée comme une grappe de Frontignan...

Charles de Montilly fit ce que peut faire, en pareille occasion, tout officier de garnison qui a beaucoup de loisirs à dépenser et peu de campagnes sur ses états de services... Il s'attacha aux pas de la belle Nîmoise et finit par oublier, pour les environs de la petite maison qu'elle habitait, les imposants débris de la grandeur romaine. Un jour cependant, il devait revenir les visiter, mais non plus seul. Ce jour-là, le capitaine se leva avec l'aurore, siffla d'un seul trait dix fanfares, mit ses plus brillantes épaulettes, trouva que

si elles ne sont réduites à un état complet d'obscurité, sont du moins assez mal éclairées pour qu'il soit désagréable, sinon dangereux, d'y passer pendant la nuit. Nous invitons l'autorité à prendre des mesures pour faire cesser cet état de choses.

DÉPARTEMENTS. — Le chirurgien du duc de Nemours, M. le docteur Baudens, qui vient de faire la campagne d'Afrique, en qualité de chirurgien-major de l'armée, est arrivé vendredi dernier à Toulon sur le *Tartare*, et le lendemain il s'est remis en route pour Paris.

MM. de Beaumont et de Tocqueville, qui étaient allés en Afrique dans le but d'étudier cette contrée, sont déjà de retour de leur excursion. Ces députés sont arrivés aussi sur le *Tartare*.

L'hôtel d'Orient a reçu, ces jours derniers, M. de Rémusat, ancien ministre de l'intérieur dans le cabinet du 1^{er} mars. Son séjour à Marseille a été très-court ; il est reparti avec Mme de Rémusat pour la Haute-Garonne, où il va visiter ses propriétés et ses électeurs.

— M. le duc de Nemours est arrivé à Marseille le 16 juin, à cinq heures du soir, sur le bateau à vapeur le *Grondeur*. Dès trois heures, la vigie l'ayant signalé en mer, une salve de vingt-un coups de canon a été tirée par les forts, et les troupes ont formé la haie. Le prince, à son débarquement, les a passées en revue ; puis il s'est rendu à pied à l'hôtel d'Orient, où il a été complimenté par les autorités.

Dans la soirée, la rue Grignan a été illuminée avec des ifs. Aucune fête n'est annoncée. M. de Nemours paraît devoir se remettre aujourd'hui en route pour Paris.

— Un homme dont les vêtements annonçaient la misère se présenta, le 27 mai dernier, à la mairie de Marmande (Lot-et-Garonne). Voici, d'après des documents certains, quelques particularités de sa vie :

En 1812, il avait été appelé à faire partie de la fatale campagne de Russie ; il était alors brigadier dans la vieille garde. Il assista à toutes les gloires de cette dévorante expédition et en partagea tous les revers. Pendant onze jours, il veilla à la garde du Kremlin, où s'était retiré l'empereur, et vit s'allumer l'incendie de Moscou. Fait prisonnier à Polosk, il fut laissé nu au milieu des glaces par un détachement de cosaques. Recueilli par un second détachement, il fut envoyé en Sibirie où il est demeuré 27 ans, employé aux rudes travaux des mines de plomb et de cuivre de Tobolsk.

Pendant 25 ans, il n'a eu pour vêtements que des peaux de moutons, et pour nourriture que le gibier que l'on chasse en Sibirie, c'est-à-dire des ours, des chiens et des loups.

C'est seulement en 1839 que Berthelot a obtenu du gouvernement russe de revoir sa patrie. Il a traversé les grands déserts de la Sibirie et de la Russie, mendiant son existence à la froide commisération des boïards russes que trop souvent il implorait en vain. Il a traversé les états autrichiens, la route de la Pologne lui étant interdite, et est rentré en France par Genève, avec quelques-uns de ses frères d'exil, victimes, comme lui, des grandes catastrophes de cette funeste campagne de Russie ; derniers et douloureux débris de tant de batailles, restes des vétérans échappés par miracle à tant de malheurs et de revers.

Il existe donc encore, au mépris des capitulations et des droits sacrés de l'humanité, des prisonniers de Sibirie ! Ces misères, qui ont déjà fatigué la fable du roman et du théâtre, sont donc réelles ! En vérité, il faudrait, pour notre honneur, refuser de le croire, si le fait ne s'était pas passé dans un département qui touche au nôtre, sur la foi des hommes les plus honorables. (Radical du Lot.)

— On mande de Bastia (Corse), à la date du 10 juin :

« L'affaire de la *Médélis* vient d'être jugée après six jours des débats les plus animés et les plus dramatiques. La baraterie a été reconnue, et deux des accusés ont été condamnés ; mais une scène affreuse a couronné les émotions passionnées qui ont caractérisé cette solennité judiciaire.

» Un moment avant la prononciation de l'arrêt, l'un des deux coupables, âgé de trente-six ans, s'est, à deux reprises, plongé un couteau dans la gorge, et a fait de violents efforts, après avoir été désarmé, pour élargir la plaie avec ses doigts. Il a survécu.

L'air était plus léger, le ciel plus beau que la veille, et se disposait à sortir, lorsqu'on frappa à sa porte. Un homme entra : c'était l'amatour de noyaux de cerises.

— Je ne fais que passer par cette ville, monsieur, dit-il au capitaine stupéfait. Je suis arrivé hier au soir, et je pars demain matin. En apprenant, à l'hôtel où je suis descendu, que vous teniez garnison ici, je n'ai pas voulu laisser échapper cette occasion de venir vous offrir mes compliments et vous rappeler... que je suis toujours votre débiteur.

— Vous aurez donc l'obligeance de différer votre départ, Monsieur, car aujourd'hui il m'est impossible...

L'étranger regarda le capitaine dans le fond des yeux. L'affaire qui m'oblige à m'éloigner demain, reprit-il, est grave et ne souffre pas de retard. Mais vous-même, Monsieur, ne pouvez-vous disposer d'un instant en ma faveur ? Pardon de mon indiscretion... A quelle heure vos affaires vous réclament-elles aujourd'hui ?

— Ce soir, à la tombée de la nuit...
— Oh ! alors, tout est pour le mieux. La journée tout entière nous reste...

— Votre heure, Monsieur, demanda le capitaine rougissant d'impatience et de colère.

— Pourquoi pas à l'instant même ?... Mon domestique attend là, sous votre fenêtre, avec une boîte de pistolets... Vous les connaissez ; ils sont de Lepage... Je suis entièrement étranger à Nîmes... mes témoins seront les vôtres...

Une demi-heure plus tard, Charles de Montilly recevait, à l'endroit même où il devait rencontrer, le soir, la perle des grisettes nîmoises, une balle dans le bras.

— Monsieur, lui dit son adversaire en tirant d'une bourse élégante un noyau de cerise qu'il lui présenta, il en reste encore quatre ; veuillez les accepter en extinction de ma dette et en mémoire de moi.

Charles de Montilly guérit heureusement de cette seconde blessure et fut pour toujours délivré de la présence et des leçons de son redoutable professeur de tir ; mais il ne revit jamais la perle des grisettes de Nîmes, son régiment ayant de nouveau changé de garnison pendant sa convalescence.

A. DE LACROIX.

» Les condamnés ne nient plus la coupable volonté qui a présidé au naufrage de la *Médélis*, assurée à Marseille, en face du golfe Péra, non loin de la pointe de Panteghiano, sur la plage Cargese. Ainsi, le commerce apprendra que si quelques individus isolés peuvent concevoir et exécuter une criminelle manœuvre, la justice est infatigable pour les poursuivre et le pays inexorable pour les punir. Il faut donc espérer que les relations commerciales avec la Corse se rétabliront sur le pied de la plus entière confiance, car l'opinion publique et la fermeté du jury se sont manifestées d'une manière extrêmement honorable. » (Sémaphore.)

Paris, le 16 juin 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On assure qu'il a été question dans le conseil de renouveler à la tribune de la chambre des pairs la déclaration faite par M. Guizot à la chambre des députés au sujet de l'affaire des *lettres*. Aucune résolution définitive n'a été prise, à ce qu'il paraît, sur ce point. On ajoute que le cabinet sera prochainement appelé à s'en occuper de nouveau.

— Il a encore été dit quelques mots, ces jours-ci, de la nécessité de dissoudre la chambre. M. Guizot, qui remet toujours cette mesure sur le tapis, serait plus pressant si l'affaire des *lettres* était un peu plus assoupie ; mais comment avoir de bonnes élections en présence des tristes souvenirs que ces fatales lettres rappellent ?

— Où M. Guizot en est-il de ses négociations dans l'affaire d'Orient ? C'est son secret, dit le *Constitutionnel*, secret de plus en plus alarmant pour la France. Toutes les fois que M. Guizot s'est trouvé mis en demeure de parler sur cette grave question, il a invoqué le droit et le devoir de la discrétion diplomatique.

Le pays est inquiet ; comment pourrait-il en être autrement ? M. Guizot continue toujours, et malgré tout, à se renfermer dans un superbe silence. Mais, si l'on a tant de craintes pour la dignité et les intérêts de la France, c'est précisément parce qu'aujourd'hui tout cela est dans les mains de M. Guizot, et le ministre qui refuse toute explication sur sa conduite est celui de qui on aurait le plus droit d'en exiger.

— Un journal rapporte qu'une fois encore des mesures de sûreté s'organisent partout dans la capitale. Tous les postes sont encombrés de soldats ; dans toutes les casernes, des bataillons restent la giberne sur le dos devant leurs faisceaux. Presque toutes les troupes de la garnison sont consignées ; à tout moment ont lieu des rondes d'officiers supérieurs pour vérifier les consignes et les mots d'ordre. Le château de Neuilly est continuellement barricadé dans un quadruple cercle de gardiens, d'agents de police, de gardes nationaux, de soldats d'infanterie et de cavalerie, sans compter la gendarmerie qui pousse continuellement des reconnaissances jusqu'à une demi-lieue à la ronde.

— On écrit de Constantinople, le 23 mai, à la *Gazette d'Augsbourg*, que, le 22, Rifaat-Bey a mis sous les yeux des ambassadeurs des grandes puissances le nouveau firman concernant le pacha d'Egypte, et que ce firman va être immédiatement expédié à Alexandrie.

— La santé de la jeune reine d'Espagne excite quelques inquiétudes. Le sénat de Madrid a adopté une motion tendant à obtenir du gouvernement communication de tout ce qu'il a cru devoir faire lors de la dernière consultation sur la santé d'Isabelle II.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 16 JUIN.

5 0/0, 114 40 ; 4 1/2 0/0, 000 00 ; 4 0/0, 99 30 ; 3 0/0, 76 60 ; banque, 3242 50 ; obligations de Paris, 1298 00 ; Naples, 102 25 ; dette active d'Espagne, 23 1/2 ; Etats-Romains, 000 00 ; 5 0/0 belge, 100 5/8 ; 3 0/0 belge, 000 ; banque belge, 510 70 ; Caisse Lafitte, 1070, 5185 00.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 15 juin.

Le projet de la commission, consacrant la liberté de vendre à l'encan sous certaines conditions et avec certaines formalités, est soutenu par M. Barthélemy et combattu par M. Odier qui appuie avec le projet du gouvernement l'interdiction absolue de cette sorte de vente.

M. BÉRENGER (de la Drôme), membre de la commission, résume, en l'absence de M. Persil, la discussion, et déclare que la commission persiste dans son système.

M. GUNIN-GRIDAINE, ministre du commerce, monte à la tribune et reproduit les arguments présentés hier par M. le garde-des-sceaux.

La séance est levée à cinq heures.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

PRÉSIDENCE DE M. DE BASTARD.

Séance du 16 juin.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est adopté. La chambre, n'étant pas en nombre, entend un rapport de pétitions.

M. DE LA PLAGE, rapporteur : « Le sieur Roch Sautel, à Lyon, soumet à la chambre des réflexions tendant à provoquer une loi qui donnerait au roi une garde d'honneur pour veiller à sa sûreté et relever l'éclat du trône. Ce serait, dit le pétitionnaire, le moyen d'entretenir l'émulation parmi nos soldats, et si la guerre venait à éclater, on pourrait voir renaître les services rendus par la garde impériale. »

La commission, considérant que les troupes privilégiées ont été abolies, et que si la garde impériale a pris une part active aux victoires de l'Empire, des victoires non moins glorieuses ont été remportées par les soldats de la République, propose l'ordre du jour qui est adopté.

« Le sieur Henri invite la chambre à prendre l'initiative d'une loi qui étendrait aux gardes nationaux des départements l'obligation imposée aux gardes nationaux de Paris de se pourvoir d'un uniforme. » — Ordre du jour.

M. CAMILLE PÉRIER, autre rapporteur : « M. Déchalotte fils, employé au ministère de la guerre, soumet à la chambre un projet qui tend à supprimer provisoirement le fonds d'amortissement de la dette publique. » — Ordre du jour.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de loi relatif aux ventes à l'encan des marchandises neuves.

Art. 1^{er} du projet de loi. « Sont interdites les ventes en détail des marchandises à cri public, soit aux enchères, soit aux rabais, soit à

prix fixe proclamé, avec ou sans l'assistance des officiers ministériels. »

La commission propose d'amender ainsi cet article :

« A l'avenir, les ventes volontaires en détail des marchandises neuves, soit aux enchères, soit aux rabais, soit à prix fixe proclamé, ne pourront être faites que par des marchands sédentaires, propriétaires de ces marchandises, ayant leur domicile réel depuis plus d'un an dans le lieu où la vente sera opérée, et avec l'assistance d'un commissaire priseur. »

M. LE MINISTRE DE LA JUSTICE insiste avec force pour que le projet du gouvernement soit adopté sans amendement.

M. CH. DUPIN appuie l'amendement de la commission.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté. L'article 1^{er} est adopté. La commission propose d'ajouter, après l'article 1^{er}, la disposition suivante qui deviendrait l'article 2 de la loi :

« Trois jours au moins avant de procéder à la vente, le commissaire-priseur, qui, sous sa responsabilité personnelle, est tenu de s'assurer de l'accomplissement des conditions ci-dessus, fera au parquet du procureur du roi, ou au bureau du commissaire de police, si la vente n'est pas faite au chef-lieu de l'arrondissement, ou au secrétariat de la mairie, s'il n'y a pas de commissaire de police, la déclaration du nom du marchand, de son intention de vendre aux enchères, au rabais, ou à cri proclamé, du jour, de l'heure et du lieu de la vente, ainsi que de l'origine des marchandises, dont un état signé de lui et du marchand sera annexé à sa déclaration. »

Cet amendement est retiré par la commission.

Art. 2 du projet : « Ne sont pas comprises dans cette défense les ventes prescrites par la loi ou faites par autorité de justice, non plus que les ventes après décès, faillite ou cessation de commerce, ou dans tous les autres cas de nécessité dont l'appréciation sera soumise au tribunal de commerce. »

» Sont également exceptées les ventes à cri public de comestibles et objets de peu de valeur connus dans le commerce sous le nom de menue mercerie. »

La commission propose de remplacer les mots : *Sera soumise au tribunal de commerce*, par ceux-ci : *Sera soumise au président du tribunal de commerce*.

MM. Martin (du Nord) et Teste, ministres, sont entendus contre l'amendement ; MM. Bérenger, rapporteur, Rossi, de Cordoue et Barthélemy se prononcent en faveur de l'amendement.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté ; l'article 2 est adopté.

L'article 3 est également adopté, ainsi que l'article 4.

Il est quatre heures, la séance continue.

On lit dans le *Constitutionnel* :

On assure que vingt à trente pairs influents, parmi lesquels se trouvaient MM. Portalis, Barthe, Mounier, etc., ont été réunis vendredi dernier. Le ministère aurait consulté cette réunion politique sur l'opportunité de déférer à la cour des pairs plusieurs procès de presse. Les avis ont été, dit-on, très-partagés, et l'on ajoute que les considérations les plus graves ont engagé les ministres à abandonner le projet de saisir la juridiction de la cour des pairs.

On lit dans le *Pilote du Calvados*, journal de Caen, du 12 juin :

Vivement pressé par plusieurs de nos conseillers municipaux, M. le maire s'est enfin décidé à réunir hier le conseil municipal dans le but d'adresser à l'autorité supérieure des représentations sur l'illégalité du mode de recensement prescrit par le ministre des finances.

Une pétition rédigée dans cet esprit, convertie de trois ou quatre cents signatures recueillies en quelques heures seulement, a été remise par un membre du conseil à M. le maire, qui en a aussitôt donné lecture à l'assemblée ; et, sur la proposition qui en a été faite, le conseil a sur-le-champ nommé une commission spéciale de cinq membres, à laquelle il a renvoyé l'examen de cette grave question.

On nous assure que cette commission s'est constituée à l'instant même, et que le conseil municipal pourra entendre son rapport et émettre un avis lundi prochain. L'intervention des représentants de la cité était vivement désirée, et nous en attendons avec confiance le résultat.

Tribunaux.

Le *Courrier de Bordeaux* raconte un incident assez singulier qui a causé une vive rumeur à l'audience du tribunal de police correctionnelle de cette ville.

Plusieurs femmes d'un âge respectable paraissent suivre avec curiosité les débats, d'ailleurs peu intéressants, qui s'agitaient dans le prétoire. On remarquait cependant qu'elles changeaient fréquemment de place, et les mouvements d'impatience et d'humeur qu'elles manifestaient donnaient à comprendre qu'elles étaient contraintes et forcées dans leurs démenagements. Le tribunal et le barreau étaient surpris de ces promenades continuelles, et on était sur le point d'inviter les infatigables matrones à transférer leurs exercices gymnastiques dans la salle des Pas-Perdus, quand tout-à-coup on aperçoit un agent de police mettre la main sur le collet d'un particulier qui suivait ces dames pas à pas et semblait être la cause de leurs incessantes évolutions.

Le tribunal demande le motif de cette capture, et l'agent de police répond qu'ayant eu avis depuis long-temps que l'individu dont il venait de se rendre maître avait l'habitude de n'assister aux audiences que pour attenter à la pudeur des assistantes, *quel que fût leur âge*, il a surveillé de près ses démarches et a eu le bonheur de le surprendre en flagrant délit.

Les magistrats ordonnent que le Lovelace de bas étage soit amené à la barre pour être immédiatement jugé. Sur les interpellations du président, il déclare se nommer Pierre Lafont, marchand de sangsues à Bordeaux. Il nie les faits qui lui sont imputés. Mais la déposition de l'agent de police est accablante ; elle prouve en outre que Lafont n'est pas à son début dans ces honteuses habitudes. D'ailleurs, les victimes de la brutalité du prévenu attestent d'une manière précise la consommation du délit.

Le tribunal déclare Lafont coupable d'outrage à la pudeur et le condamne à quatre mois d'emprisonnement. Ce jugement est mis à l'instant même à exécution, et quatre soldats emmènent le condamné à la prison du fort du Ha.

Nous sommes priés d'annoncer que, par suite de la mort de M. CATTET, M. ALPHONSE BONJOUR reste seul chargé, pour l'arrondissement de Lyon, de la direction de la Compagnie du Soleil (assurances contre l'incendie).

Ses bureaux sont, comme précédemment, quai de la Baleine, 22.

Avec les chaleurs arrivent les digestions difficiles, surtout pour les personnes faibles, âgées ou atteintes de *maux d'estomac* ; aussi doivent-elles s'abstenir, à leur déjeuner, d'aliments indigestes ou irritants, et les remplacer par la substance la plus légère que l'on puisse rencontrer et si universellement connue sous le nom de *RACAHOUT DES ARABES*. Ce délicieux aliment se vend chez MM. Vernet, place des Terreaux ; André, place des Célestins ; Claraz, rue Neuve.

Le Gérant responsable,

B. MURAT.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.

9 LIVRAISONS A
2 F. 50 C.

ESQUISSE D'UNE PHILOSOPHIE, PAR M. F. LAMENNAIS.

3 VOLUMES IN-80.
22 F. 50 C.

Nouvelle édition publiée — en neuf livraisons — à 2 fr. 50 cent. — une par semaine.

OUVRAGES DE M. F. LA MENNAIS.

LE LIVRE DU PEUPLE, 1 vol., 6^e édition, augmentée. 1 fr. 25 c.
PAROLES D'UN CROYANT, très-jolie édition, 1 vol. 75 c.
AFFAIRE DE ROME, 3^e édition, 2 vol. 2 fr. 50 c.
POLITIQUE A L'USAGE DU PEUPLE, 2 vol. 2 fr. 50 c.
DE L'ESCLAVAGE MODERNE (1839), 1 vol. 75 c.
QUESTIONS POLITIQUES ET PHILOSOPHIQUES, 2 vol. 2 fr. 50 c.
Tous ces ouvrages sont dans le format in-32, sur papier jésus vélin.

DICTIONNAIRE POLITIQUE, *encyclopédie du langage et de la science politiques*, rédigé par les notabilités de la presse et du parlement, avec une *Introduction*, par M. GARNIER-PAGÈS, député. Un seul vol. in-8°, sur très-beau papier grand jésus vélin, de 4,000 pages, à deux colonnes, contenant la matière de plus de 15 volumes in-8° ordinaires; publié en 40 livraisons à 50 c.
Les 20 premières livraisons, réunies et brochées en 1 vol. in-8°, prix : 10 fr.
LE DROIT ADMINISTRATIF, par M. DE CORMENIN, 5^e édition, revue, augmentée et précédée d'une introduction, 2 forts vol. in-8° 16 fr. 50 c.

Histoire criminelle du Gouvernement anglais,

DEPUIS LES PREMIERS MASSACRES D'IRLANDE JUSQU'À L'EMPOISONNEMENT DES CHINOIS,
PAR M. ELIAS REGNAULT.

1 volume in-8° publié en 15 livraisons à 25 c. — Il paraît une livraison tous les samedis, à partir du 6 mars.

Etude de Me Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux.

Le lundi vingt-un juin mil huit cent quarante-un, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, ville de la Guillotière, à dix heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, tabourets, horloge, nappes et serviettes, vaisselle, batterie de cuisine, etc. (1654)

ÉTUDE DE M^e BERLOTY, NOTAIRE A LYON.

A vendre.

Jolie maison de campagne, située à Collonges-au-Mont-d'Or, près l'église, à peu de distance des omnibus, dans une exposition magnifique, avec de belles eaux, jardin, salle d'ombrage, prés, vignes, etc., de la contenance de deux hectares environ.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Berloty, notaire, place des Terreaux, 10. (9682)

9684) A vendre pour cause de départ.

Joli fonds de café, décoré à neuf, situé dans l'un des plus beaux quartiers de Lyon, établi depuis vingt-cinq ans. La clientèle est positive.

S'adresser à M. Périn, rue des Deux-Angles, n° 16, au 1^{er}.

(9657) A vendre.

UN EXCELLENT FONDS DE CAFÉ, ayant une bonne clientèle.

S'adresser chez M. Koch aîné, brasseur, cours Rambaud, n° 9, à Lyon.

(9630) A vendre pour cause de maladie.

UN FONDS DE LINGERIE ET NOUVEAUTÉS, passage de l'Hôtel-Dieu, n° 47, aux Nouveautés de Paris. S'y adresser.

(9685) A vendre.

Une jument de cinq ans pour la selle et la voiture. S'adresser à M. Valentin, aux Brotteaux, rue Malesherbes, maison Dubost, près l'église.

GUÉRISON DES Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang,

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius,

Approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'adresser, A LYON, A LA PHARMACIE DE LA RUE DU PALAIS-GRILLET, n° 23. — A SAINT-ETIENNE, A LA PHARMACIE CHERMEZON, RUE DE LA COMÉDIE. (2825)

Approbation de l'Académie royale de Médecine.

PILULES

De Proto-Carbonate de Fer,

Pour la guérison des pâles couleurs, pertes blanches, retards, suppressions, épuisement, maux d'estomac.

2 fr. 50 c. la boîte de 72 pilules, avec une instruction.

Pharmacie Laroque, rue Saint-Polycarpe, n° 10, à Lyon. (2825)

HISTOIRE POPULAIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, depuis 1789 jusqu'à 1830, par M. GABET, 4 forts vol. in-8° 18 f.
Nouvelle souscription : 36 livraisons à 50 c.
SOPHISMES PARLEMENTAIRES, par J. BENTHAM, traduits de l'anglais par ELIAS REGNAULT, 1 vol. in-8° 5 f.
PÉRÉGRINATIONS EN ORIENT, voyage historique, pittoresque et politique, en 1837, 38, 39 et 40, par EUSÈBE DE SALLE, 2 vol. in-8° 15 f.
HISTOIRE DE L'ESPRIT PUBLIC EN FRANCE, depuis 1789, par M. ALEXIS DUMESNIL, 2^e édition, 1 vol. in-8° 5 f.
VOYAGE AUX ÉTATS-UNIS, par miss MARTINEAU, 2 forts vol. in-8° 5 f.
LA POLOGNE, histoire de sa révolution, par le général ROMAN SOLTAK, 2 vol. 15 f.
PARIS RÉVOLUTIONNAIRE, par MM. Altaroche, Arago, Cavaignac, Cormenin, Hauréau, Luchet, Marrast, Pyat, Raspail, Trélat, 4 vol. in-8° 9 f.
ALMANACH DÉMOCRATIQUE DE LA FRANCE, par les rédacteurs du Dictionnaire politique, 1 vol. de 144 pages, orné de jolies vignettes. 50 c.
COLLECTION DE PROCÈS POLITIQUES, 1830 à 1840. 15 vol. in-8° 30 f.
PROCÈS DE M^{me} LAFARGE, avec le pourvoi en cassation. 3 f. 50 c.

Procès de M. F. Lamennais,

Relation complète contenant : les faits préliminaires, le réquisitoire, les passages incriminés et lus à l'audience, les plaidoiries, la déclaration de M. F. Lamennais, l'opinion des journaux, etc. ;

Suivie d'une notice sur M. Lamennais, par M. Elias Regnaud. — 1 vol. — Prix : 1 f.

OMNIBUS DU MIDI DE LYON.

Le stationnement principal, place Bellecour, en face de la Poste.

BAISSE DE PRIX, A DATER DE LUNDI 14 JUIN.

De Lyon à Brignais..... 50 c.
à Saint-Genis-Laval..... 25
à Oullins..... 25
à la Mulatière..... 25

Même prix pour les retours.

NOTA.—Les dimanches et autres jours fériés, le prix des places restera le même.

L'administration fournit des voitures à volonté.

S'adresser au stationnement principal ou place du Port-au-Bois, n° 12, à la Guillotière. (9660)

CAOUT-CHOUC SANS ODEUR.

Guérin jeune et C^e, brevetés,

Rue des Fossés - Montmartre, 11, à Paris.

ÉTOFFES en pièces, tous prix. MANTEAUX en mérinos coton, 40 f.
PALETOTS en beau mérinos, 80 f. TABLIERS de nourrice, de 7 à 10
PALETOTS en camelot, 60 COUSSINS à air, 15
PALETOTS d'été, 50 BRETÈLLES caout-chouc, tous prix.
MANTEAUX mérinos, 65 à 80 CLYSOIRS boyaux, 4
MANTEAUX en camelot, 50 BOUTEILLES de chasse, de 3 à 4
Le dépôt de nos étoffes est à Lyon, chez MM. Thierry et Mathieu, rue Saint-Côme, 1. (7590)

En dépôt chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 15.

Bandages, — Suspensoirs,
Clysoirs, — Seringues, — Urinaux,
Clyso-pompes, — Pessaires,

Mamelons, — Bouts-de-Sein,
Biberons, — Tétérèlles,
Cornets et Tubes acoustiques,

Plaques et Braccets à Cautére,
Papier pour Cautére,
Taffetas et Vésicatoire. (2815)

DÉPURATIF DU SANG.

EXTRAIT DE SALSEPARILLE,

COMPOSÉ

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres,

Est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé. — Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux, n° 13. (2812)

Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (2811)

(9659) A louer de suite.

APPARTEMENT ET MAGASIN au 1^{er} étage, rue Lafont, n° 2.

AGENCEMENTS tout neufs, très-propres pour un fabricant ou commissionnaire.

S'adresser au portier, rue rue Lafont, n° 2, ou à M. Dulac, arbitre de commerce, place des Terreaux, n° 6 et 7.

(9674) A louer de suite.

Un bel appartement au 1^{er} étage, rue Rempart-d'Ainay, 27, fraîchement décoré et parqueté, composé de sept pièces, caves, greniers, chambres de domestiques, remises et écuries.

S'adresser à M. Raymond et Blanchet, rue des Capucins, n° 5.

SIROP INCISIF ET DÉPURATIF CONTRE LA RACHE DES ENFANTS.

A la pharmacie de Macors, à Lyon, rue Saint-Jean, n° 30. (2797)

Grains de Santé du Dr FRANK.

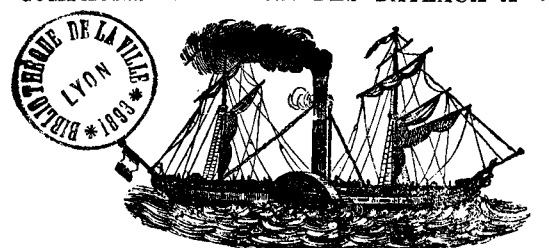
C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies de : Vernet, place des Terreaux, 13, à Lyon; Turin, à Tarare, Couturier, à Saint-Etienne; Ayot, à Villefranche; Morel, à Mâcon; Trouillet, à Vienne; Delauge, à Voiron; Plana, à Grenoble. (8466)

Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharm., place des Terreaux, 13.

AVIS. — Tous les soirs, au café du Grand-Orient, aux Brotteaux, soupers à 80 centimes par personne, au choix, d'après la carte de l'établissement.
On y trouvera également des glaces tous les jours. (4149)

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX A VAPEUR.



SERVICE SPÉCIAL ENTRE

LYON ET VALENCE.

Départ tous les jours, à 11 heures, du port de la Charité.